

RÈGLEMENT D'ADMISSION Entrée en formation 2020

Technicien d'intervention sociale et familiale – Formation de niveau 4

Dispositions spécifiques à l'accès à la formation de technicien d'intervention sociale et familiale

Conditions d'accès à la formation de Technicien d'intervention sociale et familiale

Un extrait de casier judiciaire vierge (bulletin n°3) sera demandé à tout candidat admis en formation.

L'admission en formation est conditionnée par la réussite des épreuves d'admissibilité (épreuve écrite) et d'admission (épreuve orale).

Sont dispensés des épreuves écrites d'admissibilité :

- ↪ Les titulaires d'un diplôme délivré par l'Etat, d'un diplôme national, d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat
- ↪ D'un certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV
- ↪ D'une attestation « lauréats de l'institut du service civique » (cf. arrêté du 27 octobre 2014)

Nature et organisation des épreuves d'admission

L'épreuve écrite d'admissibilité :

Durée : 2 heures

Cette épreuve est destinée à apprécier le niveau de culture générale du candidat, et à évaluer ses capacités de réflexion et de compréhension de documents ainsi que ses aptitudes en expression écrite. Elle consiste en un écrit répondant à une question d'ordre sociétal et contemporain à partir d'un texte support.

La note tiendra compte de l'expression écrite, notamment de l'orthographe, de la grammaire, et de la structuration du propos.

Les copies anonymées sont corrigées par des professionnels externes à l'ITSRA et notées sur 20 points. Seront éliminés les candidats ayant obtenu une note inférieure à 10/20. A l'issue de ces corrections seront reconnus admissibles tous les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20. Les candidats admissibles recevront leurs résultats par e-mail et seront convoqués à l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve d'admission

Durée : 1h30

Cette épreuve se compose de deux parties.

1ère partie : Travail écrit préalable à l'entretien (1 heure)

- un questionnaire à choix multiples sur la culture sanitaire et sociale
- une question ouverte sur un thème de réflexion

2ème partie : Entretien individuel (30 minutes)

Cet entretien oral est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, et sa motivation à l'exercice de la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention.

Cet entretien oral est mené par un jury composé d'un(e) professionnel(le) du secteur médico-social et d'un(e) formateur(ice) permanent(e) de l'institut à partir de :

- la lettre de motivation présentant le projet professionnel (1 page),
- le CV,
- le tableau récapitulatif des activités professionnelles,
- le travail écrit préalable à l'entretien.

L'épreuve orale vise à apprécier :

- la connaissance du champ professionnel et du métier par le candidat,
- sa capacité à argumenter le choix pour la formation visée,
- sa capacité à se projeter dans un processus de formation,
- ses motivations vers un métier dans une démarche suffisamment constructive et ouverte, prenant appui sur une base d'information et de documentation,
- sa capacité à travailler en groupe,
- sa capacité à communiquer,
- sa capacité à soutenir un échange,
- son ouverture d'esprit,
- sa capacité à exprimer ses opinions et à argumenter un point de vue critique.

A l'issue de cet entretien, le jury attribue une note sur 20. Toute note inférieure à 10 sera éliminatoire. Seront déclarés admis, les candidats ayant obtenu les meilleurs résultats à l'issue des épreuves orales et en fonction des capacités d'accueil de l'établissement de formation.

**ATTENTION : L'ITSRA n'est pas tenu pour responsable de la non-réception des mails.
En cas de difficulté, veuillez-vous reporter à la liste des résultats de l'épreuve d'admission sur le site de l'ITSRA (www.itsra.net)**

Une adaptation des épreuves écrites/orales peut être envisagée pour les candidats ayant une reconnaissance en tant que Travailleur Handicapé délivrée par la MDPH.

Pour bénéficier d'un aménagement des épreuves (Tiers temps), il faut :

*Un certificat médical datant de moins de 3 mois, délivré par un médecin désigné par la CDAPH, exerçant dans le département de résidence du candidat et déterminant les aménagements à prévoir et attestant de la compatibilité du handicap avec la formation et le métier envisagé ;

*La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie du département de résidence en cours de validité.

Coût des épreuves

- **Epreuve écrite d'admissibilité : 71 euros**
- **Epreuve orale d'admission : 86 euros**

En cas de désistement ou d'absence aux épreuves d'admission, les frais d'inscription ne seront pas remboursés. Cependant, en cas d'absence pour force majeure (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et sur présentation de justificatifs :

- Des frais de traitement de dossiers s'élevant à 50 euros seront retenus pour une absence à l'épreuve d'admissibilité.
- Une épreuve orale de rattrapage sera proposée pour une absence justifiée à l'épreuve d'admission.

Calendrier des admissions pour les candidats

- **Ouverture des inscriptions** sur le site de l'ITSRA à **partir du 9 septembre 2019**
- **Clôture des inscriptions : 28 novembre 2019 à 23h59**
- **ECRIT :**
 - Date limite de paiement (épreuve écrite) : **6 décembre 2019 à 23h59**
 - Epreuve d'admissibilité (épreuve écrite) : **11 décembre 2019 de 9h à 11h**
 - Résultat de l'épreuve : **11 décembre 2019 (fin de journée)**
- **ORAL :**
 - Date limite de paiement (épreuve orale) : **12 décembre 2019 (à remettre avant l'épreuve orale)**
 - Epreuve d'admission (épreuve orale) : **le 12 décembre 2019**
 - Résultat de l'épreuve : **13 décembre 2019**

Les modalités d'admission

A l'issue de la session d'admission, une commission présidée par le Directeur de l'ITSRA ou son représentant se réunit et arrête la liste des personnes admises à engager la formation de technicien d'intervention sociale et familiale.

Communication des résultats

Les résultats seront transmis par mail au candidat.

Les candidats ayant échoué aux épreuves en seront informés selon les mêmes modalités.

En cas de difficultés ou pour toute question concernant la communication des résultats, les candidats sont invités à contacter le service Admissions de l'ITSRA :

Laurence COSTE – Tél : 04 63 05 03 85 – Mail : admissions-detisf@itsra.net

La liste des candidats admis sera transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Le bénéfice de l'admission est acquis pour l'entrée en formation de l'année en cours.

Cependant, un **report d'admission d'un an** peut être accordé par le directeur de l'ITSRA en cas de congé de maternité, de paternité ou d'adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de garde d'un de ses enfants âgé de moins de 4 ans, de rejet d'une demande de congé individuel de formation, de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement. Tout report doit être demandé avant l'entrée en formation avec un courrier envoyé avec AR à l'attention du directeur de l'ITSRA.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable uniquement pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

Lieu des épreuves

Toutes les épreuves auront lieu dans les locaux de l'ITSRA situés :
62 avenue Marx Dormoy – 63000 CLERMONT-FERRAND

Effectifs

- 12 en formation initiale
- 5 en apprentissage
- 15 en formation continue

La formation initiale ou « **en voie directe** » concerne tous les candidats qui n'ont pas de financement par un employeur pour engager la formation (étudiant, demandeur d'emploi...). Dans ce cas, le coût de la formation est financé par le Conseil Régional. Attention, si vous démissionnez de votre emploi pour entrer en formation, le Conseil Régional ne financera pas le parcours de formation.

La formation n'ouvrira que si l'effectif est suffisant.

Frais annexes

Les apprenants de la filière Technicien d'intervention sociale et familiale en voie directe s'engagent à régler la contribution de **90 € au plus tard le 17 décembre 2019 à 23h59**. Cette contribution est à régler à la confirmation de l'entrée en formation et sera non remboursable en cas de désistement.

Pour information, des aides financières peuvent être accordées.

- **Aides régionales** : ces aides sont attribuées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes selon les revenus et la situation familiale de l'apprenant, de ses parents ou de son conjoint.
- **Allocations diverses** : se rapprocher de la Mission locale ou de Pôle emploi de son secteur géographique.

La date de la rentrée est fixée au 6 janvier 2020.